

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU CLUB INTELLIA

Objet

Les présentes conditions générales d'adhésion fixent les conditions applicables à toute adhésion au club INTELLIA et régissent les relations entre la société SAS INTELLIA, RCS MONTPELLIER , et les adhérents au club INTELLIA.

Agrément des adhérents

Toute adhésion au club INTELLIA est soumise à l'agrément de la société INTELLIA. Cette dernière demeure entièrement libre d'accepter ou de refuser une adhésion, sans que le candidat ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque ordre. La société INTELLIA se réserve le droit de refuser toute adhésion qui ne lui paraîtrait pas compatible avec les valeurs du club INTELLIA, les autres membres du club, ou pour tout autre raison discrétionnaire.

Durée

L'adhésion court compter du 1^{er} jour du mois suivant de la date de signature des conditions particulières d'adhésion, et est fixée pour une durée indéterminée. L'adhérent pourra démissionner du Club INTELLIA à tout moment sous réserves du respect des conditions de l'article « démission ».

Services du Club INTELLIA

Le club INTELLIA est constitué d'un réseau de professionnels sélectionnés sur des critères de qualité d'offres, de proposition d'offres diversifiées, permettant de procurer un réel avantage aux adhérents du club. Ces professionnels proposent des offres de produits et/ou de services à des conditions préférentielles exclusivement réservées aux adhérents.

A cet effet, la société INTELLIA met à la disposition de ses adhérents un site internet permettant de retrouver l'ensemble des offres des partenaires et informe régulièrement les adhérents des nouvelles offres et des nouveaux partenaires ainsi que événements promotionnels

Carte d'adhérent du Club INTELLIA

Chaque Adhérent se verra remettre lors de son adhésion, une carte nominative, et non cessible, comprenant un QR CODE. Cette carte du permettra d'accéder aux offres des partenaires du réseau INTELLIA.

Un dépôt de garantie de 49 € est demandé à chaque adhérent à titre de dépôt de garantie.

Sauf accord préalable entre les parties, le non-paiement de la cotisation mensuelle à la date prévue, à savoir le 10 de chaque mois, entraînera la résiliation du présent contrat dans les conditions de l'article « Résiliation » ci-après. La société INTELLIA pourra suspendre l'accès de l'adhérent aux services du Club INTELLIA, et ce sans préavis, en cas de non-paiement de la cotisation.

Communication

L'adhérent autorise la société INTELLIA à citer son nom et sa qualité, avec ou sans logo, à l'oral ou par écrit et sur ses documents commerciaux et supports de communication du Club INTELLIA.

La société INTELLIA autorise l'Adhérent à mentionner sur ses documents commerciaux et supports de communication, sa qualité d'adhérent du Club INTELLIA.

Assurances

L'adhérent atteste avoir souscrit et maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes les conséquences pécuniaires relatives à son activité, et relevant de sa responsabilité civile professionnelle délictuelle et/ou contractuelle, du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à INTELLIA et à tous tiers ou, et notamment dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La société INTELLIA déclare de son côté être assuré auprès de la compagnie ALLIANZ pour tous les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable dans le cadre du contrat et des prestations qu'elle propose.

Démission – Exclusion

Tout adhérent qui ne souhaite plus adhérer au club INTELLIA peut adresser sa démission à la société INTELLIA. Celle-ci prendra effet le dernier jour du mois suivant la réception de la demande de démission (ex : pour une lettre de démission reçue le 20 février par INTELLIA, elle sera effective le 31 mars).

En cas de démission, l'adhérent s'engage à régler ses cotisations jusqu'à la date d'effet de sa démission.

Toute demande de démission devrait être effectuée par écrit, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception, et n'aura pas besoin d'être motivée par l'adhérent démissionnaire, ni acceptée de la part de la société INTELLIA.

En cas de démission ou d'exclusion de l'adhérent, et dès lors que l'adhérent ne fera plus partie du Club INTELLIA pour quelques raisons que ce soit, ce dépôt de garantie lui sera remboursé sous 30 jours après restitution de la carte d'adhérent du club INTELLIA. Ce dépôt de garantie restera acquis à la société INTELLIA en cas de dégradation de la carte ou de non restitution de celle-ci.

Obligations de l'Adhérent

En contrepartie de son adhésion au club INTELLIA et de l'accès aux services, l'adhérent s'engage à régler les cotisations dues dans les délais prévus.

Le contrat est conclu « intuitu personae » compte tenu de la personnalité de l'adhérent.

Chaque adhérent est tenu à une confidentialité au regard des informations dont il pourrait avoir connaissance par le biais de son adhésion au CLUB INTELLIA.

L'adhérent s'engage à ne pas tenir de propos qui pourraient, explicitement ou implicitement, porter atteinte à l'image et à la notoriété du club INTELLIA ou à ses dirigeants, partenaires, ou adhérents.

Responsabilités

La société INTELLIA est expressément soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des services.

Elle ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise ou de la non-exécution des relations quelconques entre les adhérents du club INTELLIA, ou entre les adhérents et les Partenaires.

Tarifs

Chaque adhérent doit régler une cotisation mensuelle à la société INTELLIA.

Le montant de cette cotisation mensuelle est indiqué dans les conditions particulières du contrat d'adhésion au Club INTELLIA.

Cette cotisation mensuelle est réglée selon prélèvement bancaire effectuée le 10 de chaque mois pour la cotisation du mois en cours. Une facture est émise chaque mois par la société INTELLIA. L'adhérent autorise INTELLIA à lui délivrer les factures sous forme électronique sur son adresse e-mail.

Le tarif de la cotisation mensuelle est susceptible d'évoluer chaque année, et pourra donc être modifiée par la société INTELLIA sous réserve pour elle de respecter un préavis de trois mois avant l'application de sa nouvelle politique tarifaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par la société INTELLIA pour tout motif grave.

Constitue un tel motif, par exemple :

- le non-paiement de tout ou partie de la cotisation,
- tout manquement grave aux valeurs du club INTELLIA,
- tous comportements préjudiciables aux intérêts du club INTELLIA, d'un de ses adhérents, ou de l'un de ses partenaires.

En tout état de cause, l'intéressé sera informé des faits qui lui sont reprochés, de la sanction encourue, et sera invité à présenter ses observations à la société INTELLIA dans un délai de 15 jours. A l'issue de ce délai, INTELLIA décidera soit de l'exclusion définitive de l'adhérent, soit de la levée de toute sanction en cas de mise en œuvre d'actions correctives proposées par l'adhérent.

La démission ou l'exclusion de donnera lieu à aucun remboursement, ou ni à aucune indemnité pour l'adhérent.

Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations prévues dans le présent contrat, et 8 jours après une mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante réparation du préjudice subi par l'autre partie.

ARTICLE 9 : JURIDICTION - OBLIGATIONS DIVERSES

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations du présent contrat ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause. La présente convention et ses conditions particulières représentent l'intégralité des engagements pris par les parties. En cas de conflit entre la présente convention et ses conditions particulières, et tout autre document, ou accord, la présente convention prévaut. EN CAS DE LITIGE, ATTRIBUTION EXPRESSE EST FAITE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN.